



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/030/TRANSP

SÉANCE DU 30 MARS 2017

OBJET : TRANSPORTS

Organisation d'un service de transport sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio – Gratuité du transport urbain.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.



Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération précédente de la même séance, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le « versement transport » sur le territoire de la Commune à compter de la mise en place effective du service.

Considérant que les recettes correspondantes attendues sont estimées à un montant compris entre 250.000 et 350.000 € annuels (source URSSAF),

Considérant les investissements et les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'établissement d'une tarification qui font ressortir en cas de gratuité du service un produit net supérieur à celui qui résulterait d'un service payant (voir tableaux ci-joints), il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité pour les usagers du service de transport urbain de la commune de Porto-Vecchio,

Considérant qu'il s'agit d'une première initiative de mise en œuvre d'un service de transport urbain, il est précisé qu'à l'issue d'une période de 36 mois, le Conseil Municipal sera peut-être amené à prévoir une tarification,

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la gratuité du service de transport urbain.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 30 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la gratuité pour les usagers du service de transport urbain de la Commune de Porto-Vecchio.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,